

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LE PARC EOLIEN DU PLATEAU DE HAUTTON

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 27 novembre 2012, une enquête publique qui sera ouverte du **lundi 17 décembre 2012 au vendredi 18 janvier 2013 inclus**, dans les communes de HAUTTON, VOULPAIX, LAIGNY et LA VALLEE-AU-BLE sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien du Plateau de Hautton sur le territoire de la commune de HAUTTON, VOULPAIX, LAIGNY et LA VALLEE-AU-BLE présentée par la société LES EOLIENNES DE LA VALLEE dont le siège social est situé au 11 rue de Noyon 80000 AMIENS

Le projet est composé de 7 éoliennes d'une puissance nominale de 2,5 MW et d'une hauteur de 150 mètres sur le territoire des communes de LAIGNY (1 éolienne), VOULPAIX (1 éolienne), HAUTTON (2 éoliennes) et LA VALLEE-AU-BLE (3 éoliennes).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies de HAUTTON, VOULPAIX, LAIGNY et LA VALLEE-AU-BLE ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de LA VALLEE-AU-BLE, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandés auprès de la société LES EOLIENNES DE LA VALLEE au 11 rue de Noyon 80000 AMIENS

M. Jean-Pierre HOT, Agronome pédologue, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Michel JORDA, Ingénieur, en retraite, en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. Jean-Pierre HOT siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
lundi 17 décembre 2012	9h-12h	LA VALLEE-AU-BLE
Mercredi 26 décembre 2012	14h-17h	HAUTTON
Jeudi 3 janvier 2013	14h-17h	LAIGNY
Samеди 12 janvier 2013	9h-12h	VOULPAIX
Vendredi 18 janvier 2013	14h-17h	LA VALLEE-AU-BLE

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), aux mairies de LA VALLEE-AU-BLE, HAUTTON, VOULPAIX et LAIGNY et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de la Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT

